

GASCOGNE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 94.205.695 euros
Siège Social : 68, rue de la Papeterie – 40200 Mimizan
895 750 412 RCS Mont de Marsan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE EN DATE DU 05 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 05 juin, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GASCOGNE, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 94.205.695 euros, divisé en 37.682.278 actions d'une seule catégorie de 2,5 euros de valeur nominale l'une (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire à l'Ecomusée de Marquèze, Route de la Gare – 40620 Sabres, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 52 du 30 avril 2025, par avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 61 du 21 mai 2025, et par avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Les Annonces Landaises » paru le 19 mai 2025, par lettres simples en date du 16 mai 2025 aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Manuel Fabien.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, est représenté par Monsieur Renaud Levet.

Le CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT, représenté par Monsieur Nicolas Lambert et le FCPE GASCOGNE INVESTISSEMENT, représenté par Monsieur Philippe Brunzin, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

Les membres du bureau autorisent la présence à cette assemblée générale et la désignation de Madame Fabienne Van Den Torren en qualité de Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence et des formulaires de vote par correspondance ou par procuration que les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance totalisent 34.289.872 actions sur 37.642.072 ayant droit de vote (soit 91,09%), auxquelles sont attachés 51.882.597 droits de vote, soit plus d'un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer sur son ordre du jour ordinaire.

Puis le Président déclare la séance ouverte.

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- Une copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 52 du 30 avril 2025 ;
- Une copie de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 61 du 21 mai 2025 ;
- Un exemplaire de l'annonce parue dans le journal « Les Annonces Landaises » le 19 mai 2025 et ayant publié l'avis de convocation ;
- Les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation des Commissaires aux comptes, ainsi que les récépissés postaux ;
- La liste des actionnaires ;
- La feuille de présence à la présente Assemblée générale, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ;

- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée générale ;
- Le rapport annuel de l'exercice 2024 incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2024 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents et renseignements visés par la loi, ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et que les documents et renseignements prescrits par la loi ont été régulièrement adressés aux actionnaires qui en avaient fait la demande.

Ces documents ont également été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour à titre ordinaire suivant :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Quitus aux administrateurs ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société ;
- Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Avant de présenter les chiffres clés et les activités du Groupe, le Président expose aux actionnaires les faits marquants pour l'exercice 2024 :

- Le Groupe Gascogne a évolué tout au long de l'année 2024 dans une conjoncture incertaine qui pèse sur la vigueur de la demande dans un contexte de normalisation des prix de vente. Dans ce contexte, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 391,2 M€, limitant son recul à 4,9% grâce à un 2nd semestre en croissance et rentable qui a permis de rattraper une partie du retard pris au 1^{er} semestre ;
- Le 1^{er} semestre 2024 a été marqué par la contre-performance de la papeterie, pénalisée par l'arrêt réglementaire en mars-avril 2024 ;
- Le chantier de la nouvelle machine à papier se poursuit avec la construction du bâtiment de la machine. Le Groupe table sur un démarrage de cette nouvelle machine à papier fin 2026 ;
- L'augmentation du coût du projet (275 M€) a conduit le Groupe à mettre en place de nouveaux financements en 2024, dont une augmentation de capital de la Société pour 21 M€ réalisée avec succès en décembre 2024.

Puis, le Président donne la parole à Monsieur Julien Ellie, Directeur Administratif Financier du Groupe Gascogne, qui présente les chiffres clés du groupe et commente les principales données opérationnelles de chacune des activités du Groupe pour l'exercice 2024.

1. Chiffres clés du Groupe de l'exercice 2024

Le chiffre d'affaires diminue de 4,9 % à 391,2 M€.

L'EBITDA passe de 40,0 M€ à 28,6 M€ pénalisé quasi uniquement par la forte baisse de l'EBITDA de l'activité Papier (-13,3 M€).

Le résultat opérationnel courant est divisé par trois, en lien avec la baisse de l'EBITDA et la hausse des amortissements.

Le résultat opérationnel s'établit à 4,2 M€ vs 16,4 M€ en 2023.

Le résultat financier ressort à - 4,8 M€ (vs -5,7 M€) principalement en raison d'une amélioration du résultat de change.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est légèrement négatif à – 0,6 M€.

2. Principales données opérationnelles de chacune des activités du Groupe

en M€	Activité Bois		Activité Papier		Activité Sacs		Activité Flexible	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Chiffre d'affaires	41,8	33,3	105,6	119,5	117,6	126,7	126,1	131,7
EBITDA	1,5	-1,7	0,0	13,3	11,2	13,6	14,4	13,8
Résultat opérationnel courant	-0,9	-4,8	-10,7	4,1	7,5	9,0	10,7	9,7

Intervient ensuite Monsieur Eric Prolongeau, Directeur Général, qui expose les faits marquants en 2024 de chacune des activités du Groupe.

3. Intervention des Commissaires aux Comptes

Le Président donne la parole aux Commissaires aux comptes de la Société.

Monsieur Renaud Levet du cabinet DELOITTE présente les conclusions des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, qui sont certifiés sans réserve.

Puis, Monsieur Manuel Fabien de la société KPMG SA présente les conclusions du rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière (DPEF). La DPEF consolidée est conforme aux dispositions réglementaires applicables et les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au référentiel. Monsieur Manuel Fabien note que dans le cadre de l'amélioration du reporting climatique, le Groupe a publié un bilan carbone complet. Par ailleurs, les émissions indirectes liées au transport aval de l'activité ne sont pas publiées car elles ne font pas partie du périmètre défini.

Monsieur Renaud Levet expose enfin les conclusions du rapport sur les conventions réglementées qui ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou qui s'est poursuivie au titre de l'exercice 2024.

Toutes les informations communiquées en séance aux actionnaires sont simultanément diffusées par rétroprojecteur.

4. Discussions avec l'Assemblée

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre.

Monsieur Yves Crouau interroge tout d'abord le Président sur l'état d'avancement du projet MAP7. Le Président lui répond qu'il est malheureusement apparu que l'un des maîtres d'œuvre, Afry Spain, n'avait pas mobilisé les moyens humains et les compétences nécessaires à la maîtrise d'œuvre d'un tel projet. Les livrables et différences missions d'Afry Spain ont été réalisés et accomplis avec beaucoup d'erreurs et de retard. Le planning du projet a sans cesse dérivé et le budget a été revu à la hausse. Devant cette situation, il n'y a pas eu d'autre choix que celui d'assigner Afry Spain.

Le projet MAP7 a été réorganisé avec notamment l'intégration d'un nouveau maître d'œuvre d'exécution. La nouvelle machine à papier devrait démarrer fin 2026. Monsieur Eric Prolongeau ajoute qu'environ 80% des pièces constituant la nouvelle machine à papier sont déjà sur le site de Mimizan et sont stockées selon les instructions du fabricant de la machine à papier. Le montage devrait débuter au mois de mars 2026.

Puis, Monsieur Mattias Thienpont questionne le Président sur l'âge des 3 machines à papier et sur la capacité de production de la nouvelle machine à papier. Il est en premier lieu répondu que la machine la plus récente et actuellement en fonction date de 1977. En second lieu, le Président indique que la capacité de production annuelle de la nouvelle machine à papier est contractuellement de 125.000 tonnes.

Ensuite, Monsieur Yves Crouau questionne le Président sur l'existence possible de futurs risques associés à l'utilisation de produits ingraissables. Monsieur Eric Prolongeau répond que les essais sont en cours de réalisation et que les produits finis qui seront commercialisés seront certifiés aptes au contact alimentaire.

Enfin, Monsieur Yves Crouau interroge le Président sur la date à laquelle sera réalisée l'opération publique de retrait de la Société. Le Président lui répond que ce point n'est absolument pas à l'ordre du jour, les équipes étant prioritairement concentrées et investies dans le projet MAP7.

Personne d'autre ne demandant la parole, le Président informe l'Assemblée n'avoir reçu aucune question écrite de la part d'autres actionnaires.

5. Vote des résolutions

Les débats étant clos, le Président met successivement aux voix les résolutions à titre ordinaire suivantes :

Première résolution – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice 2024 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 4.809.900,23 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir la somme de 9.626 € et qui n'ont pas généré d'imposition.

Voix pour : 50.293.759
Voix contre : 1.588.838
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2024 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de -624.695 €.

Voix pour : 50.293.759
Voix contre : 1.588.838
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 4.809.900, 23 €, décide :

- d'affecter la somme de 240.495,01 € au compte réserve légale, et
- d'affecter le solde, soit 4.569.405,22 € au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 50.293.759
Voix contre : 1.588.838
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution – Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'absence de convention réglementée nouvelle ou ancienne qui se serait poursuivie au cours de l'exercice.

Voix pour : 50.293.759

Voix contre : 1.588.838

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution – Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, demeurant 38 rue de Seine, 78290 Croissy sur Seine, décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 20 février 2025, en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Madame Eléonore Joder-Tretz, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Voix pour : 50.293.759

Voix contre : 1.588.838

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Sixième résolution – Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, le montant global annuel de la rémunération susceptible d'être allouée aux administrateurs à cent mille euros (100.000) €, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale et prend acte du fait que cette somme globale sera, conformément à la loi, librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration.

Voix pour : 50.293.759

Voix contre : 1.588.838

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Septième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Voix pour : 50.293.759

Voix contre : 1.588.838

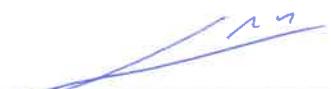
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par les membres du bureau : le Président, les Scrutateurs et la Secrétaire.


Le Président
Monsieur Dominique COUTIERE


La Secrétaire
Madame Fabienne VAN DEN TORREN


Un scrutateur
CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT
représentée par
Monsieur Nicolas LAMBERT


Un scrutateur
FCPE GASCOGNE INVESTISSEMENT
représentée par
Monsieur Philippe BRUNZIN